

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 064 du 17 décembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : FIXATION D'UN TARIF DE DROITS DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'UNE LOCOMOTIVE POUR LA VENTE DE MARRONS CHAUDS PAR MONSIEUR WILFRIED COGNEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017-11-19 portant sur un projet d'installation d'un manège enfantin sur une parcelle communale située au lit-dit « Le Bec Rouge » - Autorisation à donner à M. Wilfried COGNEE de déposer une demande de permis de construire en vue de la construction d'un carrousel et d'occuper temporairement le domaine public sur la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 90,

Vu la convention d'occupation du domaine public communal pour l'activité « Manège enfantin » du 24 avril 2019,

Considérant que la Commune de Tignes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 90,

Considérant la demande de Monsieur Wilfried COGNEE d'utiliser ladite parcelle pour installer, à proximité immédiate de son manège enfantin, une locomotive pour la vente de marrons chauds,

Considérant qu'il sera établi un arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour autoriser la vente de marrons chauds sur la voirie communale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de droits de voirie pour ce type de vente sur le domaine public communal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer à 300 € le tarif forfaitaire de droits de voirie pour l'installation d'une locomotive pour la vente de marrons chauds par Monsieur Wilfried COGNEE sur la parcelle communale appartenant au domaine public, cadastrée section AH sous le numéro 90. Ce tarif s'applique pour la période du 18 décembre 2020 au 30 avril 2021.

ARTICLE 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

